



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2024 - 35 - DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 22/09/2024 rue de l'ange gardien et rue du clos à MARCHIENNES

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Steve DUPONT représentant de l'Olympic Marchiennois sis rue de l'ange gardien à Marchiennes le 29 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Monsieur Steve DUPONT à organiser une vente au déballage rue de l'ange gardien et rue du clos.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 1^{er} août 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
Olympic Marchiennois

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
Stève DUPONT

N° SIRET : 7 8 3 7 3 1 4 8 2 0 0 0 3 1

Adresse : n° Voie : Rue de l'Ange gardien

Complément d'adresse :

Code postal : 5 9 8 7 0 Localité : MARCHIENNES

Téléphone (fixe ou portable) : 0637392421

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

rue de l'Ange Gardien, Rue Du clos

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements, objets...

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 2 2 0 9 2 0 2 4 Date de fin de vente : 2 2 0 9 2 0 2 4

Durée de la vente (en jours) : 0.5

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Olympic Marchiennois, Stève Dupont, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 2 9 0 7 2 0 2 4



Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 29 JUL 2024
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2024-35

Observations :

Accord



Le Maire,
Laurent MARTINEZ